



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Aides a domicile

Question écrite n° 9678

Texte de la question

M Francois Rochebloine attire l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, vu le probleme que pose aux associations d'aide menagere a domicile l'application de la loi du 10 juillet 1987, relative a l'obligation d'emploi de travailleurs handicapes. Il lui apparait, en effet, difficilement convenable de commettre des personnes gravement handicapees aupres des personnes elles-memes handicapees par leur age. Aussi lui demande-t-il s'il est envisageable d'inscrire la profession d'aide menagere sur la liste des emplois qui par nature sont inaccessibles aux handicapes comme par exemple le sont les postes d'agent de securite ou les hotesses d'accompagnement.

Texte de la réponse

Reponse. - L'application de la loi no 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapes est progressive. Pour l'annee 1988, la proportion de beneficiaires etait de 3 p 100 de l'effectif des etablissements occupant au moins vingt salaries, et le quota doit atteindre 6 p 100 en 1991. La periode transitoire devrait permettre aux employeurs de rechercher, au regard des differentes possibilites proposees par le dispositif, les moyens de remplir leurs obligations en tenant compte des particularites des divers secteurs professionnels. Toutefois, il convient de rappeler que la priorite doit etre donnee a l'insertion en milieu de travail ordinaire. Les situations specifiques, notamment celles du secteur des aides a domicile, sont examinees au cas par cas dans le cadre des instructions generales donnees aux directeurs departementaux du travail et de l'emploi.

Données clés

Auteur : [M. Rochebloine François](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9678

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : solidarite,santé et protection sociale,porte-parole du gouvern

Ministère attributaire : handicapes et accidentes de la vie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 février 1989, page 712